

La donation

Un coup de pouce appréciable

“La donation entre vifs est un acte par lequel le donateur se dépouille actuellement et irrévocablement de la chose donnée, en faveur du donataire qui l’accepte”. Article 894 du Code Civil

L’ESSENTIEL

- Une solution pour organiser, de son vivant, la transmission de son patrimoine.
- Le bénéfice d’une fiscalité privilégiée par le jeu d’un abattement
- Notre accompagnement patrimonial sur la durée

EN SAVOIR PLUS

Vous envisagez d’organiser la transmission de tout ou partie de votre patrimoine et y associer vos enfants voire, éventuellement, vos petits-enfants (puisque le concours de générations différentes, a été rendu possible avec la donation-partage transgénérationnelle).

Par acte notarié, vous vous dessaisissez immédiatement et irrévocablement d’un ou plusieurs biens au profit de personnes que vous souhaitez gratifier, sans contrepartie, sauf clauses particulières inscrites dans l’acte de donation.

En fonction de votre situation familiale et patrimoniale, un choix s’impose à vous entre deux grandes catégories de donation : la donation par avancement de part successorale favorisant un objectif d’égalité entre les enfants et la donation hors part successorale utilisée, de préférence, pour avantager un enfant par rapport à un autre.

Au regard de l’importance des implications patrimoniales de cet acte, nous vous recommandons de vous rapprocher de votre notaire pour en assurer la parfaite adéquation à votre situation personnelle. Dans cette perspective, la donation-partage peut vous être préconisée pour vous permettre d’organiser de votre vivant la transmission du patrimoine, et d’éviter d’éventuels conflits familiaux.

L’ORGANISATION, SUR MESURE, DE SON VIVANT, DE LA TRANSMISSION DE SON PATRIMOINE

- Des abattements fiscaux légaux renouvelables tous les 15 ans
- Une stratégie fiscale pour “écraser” des plus-values
- Des moments propices à privilégier : bien immobilier décoté, portefeuille-titres en mouvement baissier,...
- Une clause possible de réserve d’usufruit pour conserver l’usage et la jouissance du bien jusqu’au décès du donateur/usufruitier

“BON À SAVOIR”

Cadeau de valeur modeste versé lors d’évènements exceptionnels, le présent d’usage gratifie avantageusement son bénéficiaire.

Cette libéralité entraînant une dépossession immédiate et échappant aux périmètres juridique et fiscal des donations et successions, des précautions sont à prendre auprès de votre conseiller habituel avant toute dommageable exécution.